

# ACTION URGENTE

## CHILI. LE PROCUREUR DOIT AGIR CONTRE L'IMPUNITÉ

Au Chili, la période de contestation sociale qui a débuté le 18 octobre 2019 a fait des centaines de victimes de violences policières, y compris des centaines de lésions oculaires causées par des tirs de chevrotine imputables à des agents des *carabineros*. Quatre ans plus tard, aucun commandant de police n'a eu à rendre de comptes pour les violations généralisées des droits humains commises par les *carabineros*, malgré les enquêtes pénales de longue haleine menées sur leur rôle et leur responsabilité présumée. L'impunité ne saurait perdurer et la justice ne saurait attendre plus longtemps. Nous demandons au procureur de la région métropolitaine du Centre-Nord d'inculper officiellement et sans délai, s'il existe des preuves suffisantes, les commandants des *carabineros* qui pourraient être responsables de ces crimes et violations.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Xavier Armendariz**

**Procureur de la région métropolitaine du Centre-Nord,**

Av. Pedro Montt 1606

Santiago Centro, Chili

Tél. : +56 600 333 0000

Courriel : [xarmendariz@minpublico.cl](mailto:xarmendariz@minpublico.cl)

Twitter : @FRCentroNorte

Monsieur le Procureur,

Je vous écris afin de vous alerter sur l'impunité qui entoure les violations généralisées des droits humains commises durant la période de troubles sociaux, l'« estallido social », qui a débuté le 18 octobre 2019. Il est très inquiétant de constater que, quatre ans après ces événements, l'impunité demeure la règle, notamment concernant le haut-commandement des *carabineros* du Chili.

En 2020, Amnesty International a publié un rapport historique, intitulé [Les yeux rivés sur le Chili: Violence policière et responsabilité de commandement pendant la vague de contestation sociale](#). Elle concluait que les éléments de preuve spécifiques à chaque cas et les images montrant le recours injustifié et disproportionné à la force de manière répétée relevait d'une politique de maintien de l'ordre et non de comportements isolés de policiers ayant désobéi aux ordres de leurs supérieurs.

En conséquence, Amnesty International a demandé à maintes reprises au Bureau du procureur général du Chili, dont vous faites partie, de clarifier la responsabilité des commandants opérationnels et stratégiques qui, en tant que garants, ont tacitement ordonné ou permis que des violations des droits humains soient commises à répétition. Elle a aussi demandé au système judiciaire de lancer une procédure à l'encontre de toutes les personnes susceptibles de porter une responsabilité et, le cas échéant, de les poursuivre afin de garantir l'accès à la justice aux victimes et à leurs familles. Parmi ces commandants figurent sans doute le directeur général et le directeur de la Direction de l'ordre public et de la sécurité (Dirección Nacional de Orden y Seguridad, DIOSCAR), en poste au moment des faits.

**Quatre ans plus tard, on ne peut ni justifier l'impunité, ni retarder la justice. Nous vous demandons de présenter officiellement des accusations et d'engager des poursuites pénales contre les commandants des *carabineros*, s'il existe suffisamment de preuves recevables, dans le cadre d'un procès équitable et le respect de toutes les garanties d'une procédure régulière.**

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 18 octobre 2019, des manifestations massives ont éclaté partout au Chili, à la suite de l'annonce d'une hausse du prix des transports publics à Santiago, la capitale. Pour de nombreux Chiliens, ce fut la goutte d'eau qui fait déborder le vase après des décennies de détérioration de l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels.

Ces manifestations largement pacifiques ont été sévèrement réprimées. Les mesures gouvernementales, sans précédent depuis le gouvernement Pinochet, n'ont pas mis fin aux contestations. Les *carabineros*, la force de police chilienne, ont fait un usage constant et inapproprié d'armes à létalité réduite, tirant à plusieurs reprises des munitions potentiellement mortelles de façon injustifiée, généralisée et sans discrimination et, dans de nombreux cas, visant la tête. Plusieurs fois, les *carabineros* ont fait un usage excessif et inutile de gaz lacrymogènes, lançant cette substance chimique sur des hôpitaux, des universités, des maisons et même des écoles, ce qui a gravement affecté des enfants et des personnes porteuses de handicaps. Des milliers de personnes ont été blessées, dont des centaines grièvement touchées aux yeux, à cause des tirs de chevrotine recouverte de caoutchouc et de gaz lacrymogènes effectués sans discernement et de manière inappropriée. Parmi les autres violations des droits humains, citons des dizaines de cas de torture, dont des sévices sexuels. La plupart des violations recensées sont imputables aux *carabineros*.

Leurs commandants, dont la responsabilité consiste à exercer le contrôle sur leurs unités et à faire en sorte que la force soit utilisée conformément à la législation et aux normes nationales et internationales, n'ont pas empêché ces violations des droits humains – ce qu'illustre le cas emblématique de Gustavo Gatica.

La police chilienne a ouvert une enquête interne sur les événements, mais a conclu que personne au sein de l'institution ne pourrait être tenu pour responsable dans cette affaire. En juin 2020, Amnesty International a dénoncé ce qui ressemblait à une tentative des *carabineros* de [dissimuler l'implication](#) de l'un de leurs agents, l'agent « G-3 ». Au 29 septembre 2023, il fait l'objet d'une enquête pénale pour son rôle dans les tirs qui ont touché Gustavo. Le procureur général a engagé des poursuites contre l'agent « G-3 », mais son procès n'a toujours pas eu lieu, et la responsabilité de la chaîne de commandement ne fait l'objet d'aucune procédure.

En octobre 2020, Amnesty International a publié un rapport historique intitulé [Les yeux rivés sur le Chili : Violence policière et responsabilité de commandement pendant la vague de contestation sociale](#), concluant à la possible responsabilité pénale d'au moins trois commandants des *carabineros* pour leurs ordres tacites ou leurs omissions délibérées dans la violation généralisée du droit à l'intégrité physique des manifestant-e-s. Elle a lancé une campagne mondiale demandant que le Bureau du procureur général enquête sur ces commandants.

Dans son rapport, Amnesty International préconise également une réforme structurelle des *carabineros*, en raison des limites résultant de leur nature militaire et de leur structure organique, et souligne la nécessité que les autorités civiles contrôlent mieux la police nationale et que des changements soient opérés d'urgence afin de garantir une adhésion totale au droit international relatif aux droits humains.

En septembre 2023, l'impunité pour ces événements restait la norme. Selon l'Institut national chilien pour les droits humains (INDH), à la fin de l'année 2022, le Bureau du procureur national n'avait engagé des poursuites que pour 127 des 10 568 plaintes pour des violations des droits humains commises pendant la vague de contestation sociale. Ces poursuites n'ont débouché que sur 27 condamnations et huit acquittements. À ce jour, aucune inculpation n'a été portée à l'encontre d'aucun des commandants des *carabineros* en charge du maintien de l'ordre pendant cette période.

### LANGUES À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : espagnol

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

### MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 27 novembre 2023

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

### PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Xavier Armendáriz (il)